

## Extrait du registre des Délibérations

**Séance du 11 décembre 2024**

**Convocation : 6 décembre 2024 Date d'affichage : 6 décembre 2024**

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi onze décembre à dix-neuf heures à La Chapelle du Mont de France - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

|                                             |                                                                 |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Commune de BOURGVILAIN :                    | M. Gilles LAMETAIRIE                                            |
| Commune de LA CHAPELLE<br>DU MONT DE FRANCE | M. Philippe HILARION                                            |
| Commune de DOMPIERRE LES ORMES              | Mme Géraldine AURAY<br>Mme Séverine DEBIEMME<br>M. Marcel RENON |
| Commune de GERMOLLES S/GROSNE               | Mme Béatrice AUFRANT                                            |
| Commune de MATOUR                           | M. Thierry IGONNET                                              |
| Commune de MONTMELARD                       | M. Jacques CHORIER                                              |
| Commune de NAVOUR S/GROSNE                  | Mme Fabienne PRUNOT                                             |
| Commune de PIERRECLOS                       | M. Rémy MARTINOT<br>Mme Sylvie DUPONT                           |
| Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE      | M. Pierre LAPALUS                                               |
| Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX            | Mme Michèle DORIN                                               |
| Commune de SAINT POINT                      | M. Pierre-Yves QUELIN                                           |
| Commune de SERRIERES                        | M. Jean-Noël BERNARD                                            |
| Commune de TRAMAYES                         | M. Michel MAYA<br>M. Cécile CHUZEVILLE<br>M. Damien THOMASSON   |
| Commune de TRAMBLY                          | M. Christophe BALVAY                                            |
| Commune de TRIVY                            | M. Chantal WALLUT                                               |
| Commune de VEROSVRES                        | Mme Laurence GUILLOUX                                           |

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à Damien THOMASSON, M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Philippe HILARION**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Gilles ROUGET (Verosvres).

## **Subvention d'équipement à la commune de Saint-Pierre-le-Vieux**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**DELIB 2024-89**

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2018 01-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la  
Vu l'article L 5214-16-V du CGCT ;  
Vu la délibération n° 2022-26 du 2 juin 2022 décidant d'attribuer une subvention d'équipement aux communes membres et approuvant le règlement d'attribution afférent ;  
Vu la délibération n° 2024-56 de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux relative à la demande de subvention auprès de la Communauté de communes dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments communaux ;

Le Président expose que, conformément à l'article L 5214-16-V du CGCT, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier peut verser des subventions d'équipement par fond de concours aux communes membres, afin de financer des dépenses d'investissement liées à un équipement, c'est-à-dire une immobilisation corporelle. La subvention d'équipement ne peut servir au financement de dépenses de fonctionnement.

Le Président informe d'une demande d'aide de Saint-Pierre-le-Vieux dans le cadre du financement de travaux de rénovation des bâtiments communaux. Le coût total de l'opération s'élève à 489 303 € H.T.

Le budget étant important pour les finances communales, la commune de Saint-Pierre-le-Vieux sollicite une aide maximale de la Communauté de communes de 15 000 €.

Le Président précise que les crédits sont inscrits au compte 2041412 du budget principal 2024.

**Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'attribuer** une subvention d'équipement de **15 000 €** à la commune de Saint-Pierre-le-Vieux pour les travaux d'équipement sus indiqués ;
- **NOTE** que les crédits sont inscrits au compte 2041412 du budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-89